

JEU-CONCOURS « CREME ESSENTIELLE » RÈGLEMENT COMPLET

La société STANHOME FRANCE, dont le siège social est sis à le Laurier Vert « la Villouet » 56200 La Gacilly, France, représenté par Justine DHELLEMMES (ci-après l' « Organisateur ») organise le jeu-concours avec obligation d'achat intitulé « **CREME ESSENTIELLE** »

Le jeu-concours est ouvert à tous les consommateurs finaux majeurs résidant en France et leurs Conseiller(er), qui achèteront au moins une offre P213 ou P214 via le réseau de vente directe ou la section e-commerce de la société organisatrice (<https://www.stanhome.fr/>).

La participation au jeu-concours est gratuite et avec obligation d'achat.

En s'inscrivant et en acceptant le présent règlement, chaque participant sera réputé avoir accepté sans aucune réserve les modalités du présent règlement et s'engagera ainsi à les respecter.

1. Période du concours

Les achats effectués entre le **22 avril et le 11 mai 2025** (période de validité des achats) seront considérés comme valides. Les participants pourront enregistrer leur code sur le site dédié au concours du **22 avril au 3 juin 2025** (période d'enregistrement). Le tirage au sort final est prévu au plus tard le **30 juin 2025**.

2. Modalités de participation

Pour participer à ce concours, pendant la période promotionnelle, les destinataires de l'initiative devront acheter au moins une (1) offre P213 ou P214. Lors de leur commande, ils recevront une carte sur laquelle figurera un code unique, dissimulé sous une pellicule argentée.

Après avoir reçu la carte, les participants devront suivre les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page dédiée au jeu-concours <https://www.stanhome.fr/concours> ;
- S'inscrire en renseignant :
 - Les informations personnelles requises ;
 - En option, les informations relatives à la Conseiller(er) auprès du quel ou de laquelle l'achat a été effectué.
- Saisir le code unique indiqué sur la carte reçue ;
- Accepter le présent règlement et la politique de confidentialité ;
- Confirmer l'inscription.

Tous les participants ayant enregistré au moins un code valide auront une participation au tirage au sort final. Chaque participant aura autant de chance de gagner que de codes uniques enregistrés durant toute la période de validité du concours.

Limites de participation : chaque consommateur aura droit à une (1) carte par produit promotionnel acheté (P213 ou P214), et chaque code ne pourra être utilisé qu'une seule fois.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions et des participants, ce qui englobe l'identité du participant, son âge et son domicile, et de disqualifier tout participant qui enfreint les présentes conditions ou cherche à gêner le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours, ou encore qui a présenté un bulletin de participation non conforme aux conditions de participation, ou si le participant a volontairement tenté de compromettre la sécurité, l'équité ou l'intégrité du concours, en ce compris par l'utilisation de tout dispositif technique ou autre destiné à améliorer les chances de gagner.

3. Désignation des gagnants

Le tirage au sort des gagnants aura lieu à la date indiquée au point 1, sous la supervision d'un tiers indépendant. Un total de 6 gagnants et 10 réserves seront tirés au sort. Pour chaque gagnant (consommateur finaux), la Conseiller(er) indiquée par celui-ci (lors de sa participation) sera également sélectionnée.

Attribution des prix :

- Le 1er gagnant recevra un prix comprenant un parure Rebecca, composée d'un collier Carré en or blanc avec pendentifs en diamants et d'une paire de boucles d'oreilles Carré en or blanc et diamants.
- Les gagnants de la 2^{ème} à la 6^{ème} place recevront la gamme Rose Iconique à l'Huile Essentielle de Rose, comprenant un Masque Visage Hydratant, l'Huile en Perles Régénérantes et une bougie parfumée exclusive.

Chaque Conseiller(er) associée à chaque gagnant recevra également un prix.

Dans le cas où un gagnant (consommateur finaux) n'a pas renseigné les informations de sa Conseiller(er) dans les champs prévus du formulaire ou n'est associé à aucun Conseiller(er), et qu'il est donc impossible d'attribuer le prix à une Conseiller(er), le gagnant (consommateur finaux) recevra néanmoins son prix personnel.

Concernant le prix destiné à la Conseiller(er), une vérification sera effectuée dans les bases de données de Stanhome afin de déterminer s'il existe un lien entre le client tiré au sort et une Conseiller(er).

Si un rattachement est trouvé, la Conseiller(er) associée remportera le prix qui lui est destiné.

Si aucun rattachement n'est trouvé, ou, en cas de non-acceptation ou d'impossibilité de contacter le Conseiller/la Conseillère, un(e) Conseiller/Conseillère de réserve tiré(e) au sort parmi tous les Conseiller/Conseillère ayant effectivement réalisé une vente sera contacté(e).

4. Dotations

1er Prix : PARURE DE BIJOUX REBECCA

Le prix comprend une parure composée de :

- Un collier Carré en or blanc avec pendentifs en diamants ;
- Une paire de boucles d'oreilles Carré en or blanc et diamants.

La valeur du prix est de 800 €

Du 2^{ème} au 6^{ème} Prix : GAMME COMPLÈTE ROSE ICONIQUE À L'HUILE ESSENTIELLE DE ROSE ajouter KIOTIS

Le prix comprend :

- 1 Masque Hydratant Visage ;
- 1 Huile en Perles Régénérantes ;
- 1 Bougie parfumée en édition limitée.

La valeur du prix est de 76,59 €

5. Notifications des gagnants et remise des prix

Les gagnants (consommateurs finaux), y compris les Conseillères tirées au sort, seront avertis exclusivement par e-mail.

Pour recevoir le prix gagné, les gagnants (consommateurs finaux) devront répondre à l'email reçu, dans les **5 jours** suivants la notification de gain, en envoyant une copie de leur pièce d'identité et en indiquant l'adresse complète d'expédition du prix.

Une fois l'acceptation écrite du consommateur recueillie, les Conseillers/Conseillères concernés seront contactés. La notification se fera selon les mêmes modalités prévues pour les consommateurs.

Dans le cas où chaque gagnant ne donnerait pas son acceptation du prix ou ne transmettrait pas la documentation requise dans les délais mentionnés ci-dessus, le contact des réserves sera effectué selon l'ordre du tirage au sort.

L'Organisateur et ses tiers mandatés ne pourront être tenus responsables en cas d'échec ou de retard dans l'envoi du courriel ou e-mail de notification. Il est de la responsabilité du gagnant de s'assurer que l'adresse électronique fournie lors de sa participation est correcte et valide et que la boîte de réception associée à cette adresse est active et fonctionne.

Important : La réception de la documentation susmentionnée est une condition nécessaire à la validation des gains : sans cette documentation, les gains ne peuvent être validés. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires pour s'assurer de la régularité de la participation ainsi que de l'exactitude des données indiquées par le participant.

Dans le cas où les données communiquées pour la validation du gain ne correspondraient pas à celles enregistrées lors de la phase de participation, le gain sera considéré comme irrégulier et ne pourra pas être validé. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant ou gagnant qui aurait enfreint l'une des clauses du présent règlement.

Les prix gagnés seront remis aux gagnants dans un délai maximum de **90 jours** à compter de la date de confirmation du gain au tirage au sort.

Il est précisé que :

- L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage ou de perte résultant de l'indication incorrecte ou inexacte des adresses par les participants.
- L'Organisateur se réserve le droit de choisir, à son entière discrétion, les modes de livraison les plus adaptés. L'Organisateur ne peut être tenu responsable en cas de droits de douane découlant de la réception du prix. L'Organisateur ne fournira aucune alternative en espèces dans le cas où les prix ne peuvent être retirés ou reçus en

raison de problèmes d'expédition ou d'autres réglementations locales, ou en cas de prix endommagés, livrés en retard, perdus en raison de causes imputables au service postal ou de coursier (si nécessaire).

- Les prix ne sont pas transférables à des tiers. Le gagnant ne peut réclamer un autre prix ou son équivalent en espèces. Toutefois, dans le cas où l'Organisateur ne serait pas en mesure de livrer le prix promis, en raison de circonstances imprévisibles ou indépendantes de sa volonté, il se réserve le droit de modifier, en tout ou en partie, la composition du prix, ou de le remplacer par un prix de valeur égale ou supérieure.

6. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Informations à fournir aux termes de l'art. 13, Règlement européen 679/2016 (dit "RGPD")

Les données personnelles délivrées spontanément seront traitées, selon des modalités principalement électroniques et avec des instruments d'analyse parfois statistiques, par STANHOME FRANCE, dont le siège social est sis à le Laurier Vert « la Villouet » 56200 La Gacilly, France, représenté par Justine DHELLEMES pour l'exécution de toutes les phases liées au jeu-concours dénommé "CREME ESSENTIELLE". En outre, elles seront traitées conformément aux normes administratives et autres, obligatoires en vertu de la loi en vigueur dans notre pays ou en vertu des décisions de l'Union Européenne et conservées pour le délai imposé par ces disciplines. Les données demandées doivent être apportées obligatoirement pour les objectifs mentionnés ci-dessus et leur absence ne permettra pas d'exercer les activités de gestion du jeu-concours et d'exécuter les dispositions de loi.

Après consentement explicite, L'organisateur se réserve le droit de publier sur des moyens de communication, tels le site Web du propriétaire et sur ses réseaux sociaux.

En outre, après consentement explicite, les données pourront être traité par le titulaire pour des contacts dans des buts promotionnels et de marketing (tels que : envoi de newsletter, promotions sur des produits et services, bons de remise, sondages et recherches de marché). Ces contacts promotionnels seront effectués par e-mail ou par téléphone.

La conservation des données aux fins de la gestion du jeu-concours sera limitée à la période d'exécution de chacune de ses phases et selon ce qui est établi par la réglementation en la matière. Par la suite, elles seront rendues anonymes pour créer des statistiques élaborées et les données d'identification seront détruites.

Vice versa, si l'on a donné son consentement à des contacts promotionnels (marketing), les données seront conservées dans nos archives tant qu'il sera estimé qu'il subsiste un intérêt pour les produits de la société Stanhome ou pour lesquels il a été manifesté une volonté d'achat ou d'avoir des informations sur ceux-ci suite à l'exercice des droits d'opposition au traitement à des fins de marketing par l'intéressé. Même dans ce cas, une fois passée la période de conservation, les données seront rendues anonymes pour produire des statistiques et les données d'identification seront détruites, en les effaçant de nos archives.

Le responsable du traitement est : Promosfera srl – Via XXV Aprile 56, 21011, Casorate Sempione (VA), Italie.

Les personnes autorisées au traitement sont celles qui sont chargées des ventes et du marketing, du centre d'appels téléphoniques, des systèmes d'information et de sécurité des données.

Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, en écrivant au titulaire à l'adresse postale mentionnée ci-dessus ou à l'e-mail privacy-stit@yrnet.com, on peut exercer les droits de consultation, modification, effacement et oubli, limitation du traitement des données ou s'opposer à leur traitement pour des raisons légitimes ou des objectifs d'information et de promotion, même seulement pour les outils de contact (ex. : e-mail, téléphone fixe et mobile, sms, courrier papier). Si ce n'est pas précisé, l'opposition s'étendra à tous les outils de contact. En cas de révocation du consentement donné, qui peut être présenté à tout moment, il est entendu que ceci ne porte pas préjudice à la licéité du traitement basée sur le consentement donné précédemment ou sur des mécanismes alternatifs au consentement admis par la loi. On signale aussi que l'intéressé a le droit de présenter une réclamation à l'autorité de contrôle pour faire valoir ses droits. Toujours en écrivant à l'adresse postale indiquée ci-dessus ou en envoyant un e-mail à privacy-stit@yrnet.com, on peut demander la liste complète et mise à jour des responsables du traitement. On peut contacter le responsable de la protection des données à l'e-mail privacy-stit@yrnet.com pour des informations sur le traitement des données.

Enfin, le droit de demander la portabilité des données existe, à savoir de recevoir ses propres données dans un format structuré, d'utilisation courante et lisible par des dispositifs électroniques communs, pour les transmettre directement à un autre sujet, responsable du traitement indépendant, afin qu'il puisse les traiter dans les limites fixées par la personne concernée.

7. GÉNÉRALITÉS

- Les informations relatives aux modalités de participation au jeu-concours font partie du présent règlement. La participation à la promotion implique leur acceptation.
- En participant à la Promotion, les gagnants consentent à l'utilisation de leur nom par l'Organisateur à des fins publicitaires. Les gagnants acceptent de participer à des initiatives publicitaires si l'Organisateur le demande.
- L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour d'éventuels dommages, coûts ou pertes (directs ou indirects) subis par tout participant ou gagnant du fait de la participation au présent jeu-concours ou du fait de l'utilisation du prix gagné, sans préjudice de la responsabilité de l'Organisateur en cas de mort ou de dommages découlant de sa négligence.
- L'Organisateur n'est pas responsable des informations incorrectes ou imprécises concernant ce Concours, ni de toute erreur technique pouvant avoir lieu durant la gestion du Concours.
- Les décisions de l'Organisateur concernant tout aspect du présent Concours sont définitives et il ne répondra à aucune correspondance.

- L'Organisateur se réserve le droit de modifier, annuler ou suspendre un élément d'un prix lorsque, du fait de circonstances indépendantes de sa volonté, ledit élément n'est plus disponible. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité vis-à-vis des gagnants, lorsque le prix n'est plus disponible ou est modifié ou annulé pour quelque raison que ce soit. En cas de survenue de circonstances imprévues, l'Organisateur se réserve également le droit de remplacer le prix en tout ou partie par un autre d'une valeur égale ou supérieure.
- L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour d'éventuelles problématiques techniques ou erreurs humaines qui peuvent affecter la bonne acquisition des participations.
- Toutes les décisions de l'Organisateur relatives à tout aspect de cette promotion sont réputées définitives et aucune correspondance ne sera échangée à leur sujet.
- L'Organisateur n'assume aucune responsabilité pour des actions de tiers.
- La présente promotion est soumise à toutes les dispositions et réglementations applicables.
- L'Organisateur n'assume aucune responsabilité dans le cas où se produit un acte, une omission, un événement ou une circonstance indépendante de sa volonté et qui l'empêche de satisfaire les obligations prévues par le présent règlement ou qui donne lieu à un retard dans leur exécution.
- En cas de circonstances qui affectent le bon déroulement de la promotion ou de circonstances susceptibles d'empêcher le déroulement prévu de la promotion, pour quelque raison que ce soit indépendante de la volonté du Organisateur, par exemple en cas de guerre, d'actes de terrorisme, d'états d'urgence, de catastrophes naturelles (ou autre), d'infections dues à des virus informatiques, de bogues, d'interventions non autorisées sur les logiciels, de difficultés d'origine technique ou toute autre problématique susceptible de modifier la sécurité, l'intégrité et le bon déroulement de la promotion, le Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion et dans toute la mesure permise par la loi de (a) disqualifier tout participant ou (b) en fonction des éventuelles indications des autorités compétentes, de modifier, de suspendre, de mettre fin de manière anticipée ou d'annuler la présente promotion.
- L'Organisateur se réserve le droit de vérifier la validité des participations et de disqualifier tout participant qui tente de trafiquer la mécanique de participation. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout utilisateur dont la participation n'est pas conforme à ce que prévoit le présent règlement et/ou qui a mis en œuvre toute action visant à altérer le bon déroulement de la promotion. Dans ce cas, l'Organisateur se réserve le droit de demander à la personne concernée un dédommagement pour les dommages subis.

8. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site <https://www.stanhome.fr/concours>. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement. Pour ce faire, toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur (nom et adresse). Les contestations et réclamations écrites et relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de deux (2) mois après la clôture du jeu. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de contradiction entre les dispositions du présent règlement et tout et/ou information quelconque relative au Jeu, les dispositions du présent règlement déposé chez l'Huissier de Justice prévaudront.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

9. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

10. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu-concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Cette Promotion est régie par la loi française. Elle est soumise à la juridiction exclusive des tribunaux de la France.